

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 AVRIL 2024**

**Objet : ADOPTION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

*Rapporteur : Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU*

<p><b>DATE DE LA CONVOCATION</b></p> <p>22-03-2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, Le 4 avril à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire</p>
<p><b>DATE D'AFFICHAGE</b></p> <p>22-03-2024</p>	<p><b>Présents :</b> M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, M. Stéphane TOUVET, Mme Annie SAINSILY, Mme Pierrette MAZERY, M. Dejan STANKOVIC, M. Bruno GUILLON, M. Frank MARQUET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA, Mme Lorraine WEISS, Mme Véronique HUYNH.</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 23</p> <p>VOTANTS : 18</p>	<p><b>Excusés représentés :</b> Madame Elisabeth VERLY donne pouvoir à Madame Annie SAINSILY Monsieur Hervé WIOLAND donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY Madame Catherine Le DANTEC donne pouvoir à Monsieur Stéphane VIELLE Monsieur Rémy JOURDAN donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER Monsieur Christian GASQ donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET</p>
<p><b>DATE DE LA PUBLICATION</b></p> <p>08-04-2024</p>	<p><b>Absents :</b></p>

M. Jean-Christophe HILAIRE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20240410-2024-04-04-12-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

## **2024-04-04/12 ADOPTION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le Code de l'énergie, notamment l'article L.141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

Vu le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012,

Vu le bilan de la concertation du public réalisée du 14 février au 08 mars 2024,

Vu l'avis de la commission mixte Travaux & Transition Energétique, Aménagement, Urbanisme & Environnement en date du 07 mars 2024,

Vu les zones d'accélération pour les énergies renouvelables identifiées sur le territoire communal,

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes,

Considérant que les communes sont ainsi tenues d'identifier sur leur territoire les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables,

Considérant que ces zones d'accélération, bien que non exclusives et ne garantissant pas la délivrance d'une autorisation, illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces jugés favorables,

Considérant que ces zones d'accélération doivent ensuite être transmises au référent préfectoral du département des Yvelines, ainsi qu'à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour aboutir à l'établissement d'une cartographie des zones d'accélération à l'échelle du département,

Considérant la présentation des zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones,

Considérant que ces zones d'accélération doivent être identifiées par délibération du conseil municipal après concertation du public,

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20240410-2024-04-04-12-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

Considérant qu'une consultation publique s'est déroulée du 14 février au 08 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- par voie électronique,
- par un registre papier disponible à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture habituels,
- par courrier.

Considérant que cinq contributions ont été enregistrées,

Considérant que les évolutions suivantes sont proposées :

- pour le solaire photovoltaïque et thermique, suppression de la zone d'accélération sur le secteur du parc du château et sur la zone agricole, hormis les parcelles de la Ferme de la Croix Blanche,
- pour la géothermie, extension de la zone d'accélération aux parcelles boisées situées rue du Parc de la Guérinière,
- pour la méthanisation, réduction de la zone d'accélération à la parcelle cadastrée ZB n° 26 située route de la Croix Blanche.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS,**

**Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Lorraine WEISS, Mme Catherine LE DANTEC, M. Stéphane VIELLE, Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET, s'abstenant**

**APPROUVE** les zones d'accélération pour les énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à transmettre la cartographie des zones au référent préfectoral du département des Yvelines, ainsi qu'à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

**PRECISE** que les cartes présentant les zones d'accélération pour les énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, de même que la synthèse des observations et propositions du public et les motifs de la décision.

**VALIDE** le principe de l'intégration de ces zones dans le Plan local d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20240410-2024-04-04-12-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.


### EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 11-04-2024

Rendu exécutoire le : 11-04-2024

Le Secrétaire de séance

M. Jean-Christophe HILAIRE



Buc, le 08/04/2024

Le Maire  
Stéphane GRASSET

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20240410-2024-04-04-12-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

# Acte à classer

2024-04-04-12

**1** En préparation      **2** Pour signature      **3** Prêt à transmettre      **4** En attente retour Préfecture      **5** > AR reçu <      **6** Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-04-11T08-48-48.00 ( MI252256866 )

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20240410-2024-04-04-12-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Adoption zones d'accélération des énergies renouvelables

Date de décision : 10/04/2024

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-04-04-12 Adoption zones acceleration ENR.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes : [ANNEXE E Bilan concertation public V3.PDF](#) Type PJ : 21\_EP - Enquête publique



Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Date 10/04/24 à 18:34

Date 10/04/24 à 18:34

Date 11/04/24 à 08:48

Date 11/04/24 à 08:48

Par [BORDIER Frederic](#)

Par [BORDIER Frederic](#)

Par [GRASSET Stéphane](#)

Par [GRASSET Stéphane](#)



Accusé de réception

Date 11/04/24 à 08:54



# IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

## BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC



# SOMMAIRE

- A. Introduction**
- B. Les contributions du public**
- C. Conclusions**



## A. Introduction

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) impose aux communes d'identifier sur leur territoire les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes.

L'article L141-5-3 du code de l'énergie énonce que ces zones d'accélération sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables.

L'article précise également que les zones d'accélération sont identifiées par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Une concertation publique, par voie électronique et papier, a été organisée du **14 février à 10h30 au 08 mars 2024 à 23h59**.

### À LA UNE

*L'essentiel de BUC*



#### INFORMATION

##### **GéoScan – Campagne d'exploration en géothermie**

Dans le cadre du passage d'un camion vibreur prochainement sur Buc, venez assister à une démonstration le 21 février, de 10h à 18h, sur le parvis de la mairie de Versailles.



#### ENVIRONNEMENT

##### **Concertation : Zones d'accélération des énergies...**

Du 14 février au 8 mars 2024, venez donner votre avis sur les zones du territoire qui pourraient être favorables au développement des énergies renouvelables.

Une publicité a été faite sur les panneaux administratifs de la Ville et les panneaux lumineux.

Une page Internet sur le site de la Ville ([www.villedebuc.fr](http://www.villedebuc.fr)) a été créée afin de déposer électroniquement une contribution.

**Identification des zone d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Buc**  
Bilan de la concertation du public

Sur cette page, la documentation suivante était disponible :

- Un **support d'information** expliquant la démarche,
- **Quatre cartes** représentant pour chaque énergie renouvelable les secteurs que la commune proposait d'identifier en zone d'accélération,
- Des **fiches explicatives par énergie renouvelable** réalisées par l'Ademe.

La documentation proposée sur le site de la Mairie était disponible pour consultation en version papier à l'accueil, avec un registre pour pouvoir recueillir les contributions.

Les contributions pouvaient également être reçues par courrier à l'adresse suivante :

3 rue des Frères Robin 78530 Buc « Concertation publique ZAEnR ».

**5** contributions ont été reçues.

Avant l'ouverture de la consultation du public, les zones d'accélération proposées ont fait l'objet d'une présentation aux membres de la commission mixte Travaux et Transition énergétique, Aménagement, Urbanisme et Environnement le 20 décembre 2023.

Les cartes des zones d'accélération ont été présentées aux membres de la commission mixte

le 07 mars 2024 pour recueillir leurs avis.

## B. LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

PM Buc Desir  
1

La loi APER du 10 mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Une nouvelle planification locale repose sur l'identification des zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAENR).

La France est en retard en matière d'énergies renouvelables, La Cour des Comptes l'a confirmé en octobre 2023. En 2030 les énergies renouvelables devraient représenter 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz. Comme toujours il y a soudain un processus de précipitation.

Certes étudier les possibilités de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant du combustible en engendrant pas ou peu de déchets ou émissions polluantes et de gagner de l'indépendance énergétique (avec des coûts moins fluctuants) sont des enjeux très louables. Toutefois le retard accumulé ne peut pas être résorbé en 3 mois.

Définir ces zones propices à l'implantation des énergies renouvelables signifie que ces zones ont un réel potentiel en terme de production d'énergie (solaire, éolien, hydroélectricité, biogaz, géothermie, etc...) et que demain elles seront inscrites dans le PLU avec sans doute un objectif de simplification administrative.

Sans aucun doute il s'agit d'une première cartographie qui ne devrait nécessiter aucune étude particulière dans un premier temps (quid de la géothermie ?) et qui ne doit pas être exclusive de projets qui pourraient être développés en dehors de ces zones.

Pourtant ces zones doivent être approuvées sur délibération du conseil municipal après concertation des habitants.

La concertation est menée sans grande publicité dans la commune, j'espère que les bucois auront la curiosité de consulter le site de la ville car aucune autre communication (panneaux d'affichage, commission, Conseil Municipal....) et sur une période relativement courte du 14 février au 8 mars dont 15 jours de vacances.

Il est important de rappeler que la priorité est la rénovation énergétique de l'existant. Pourtant par Décret il vient d'être annoncé la diminution de la PrimeRénov à hauteur de un milliard d'euros ainsi qu'une diminution du Fonds vert de 400 Millions d'euros.

**L'énergie Solaire :** On pense plus précisément dans nos régions aux panneaux photovoltaïques (et solaire thermique). Les zones proposées sont beaucoup trop vastes sans réelles études préalables. Les zones qui semblent favorables seraient dans un premier temps la ZAE, les structures sportives, les parkings, les structures agricoles et la zone du fort. En ce qui concerne les différentes résidences il convient d'analyser les éventuelles possibilités de faisabilité et surtout de s'assurer d'une harmonisation car souvent les panneaux installés ne sont guère esthétiques. Il serait préférable de préconiser les tuiles solaires et de s'assurer que de telles installations sont bien autorisées dans notre commune et au niveau de chaque copropriété. On peut compter vraisemblablement sur des avancées technologiques qui permettent des installations plus simples et moins contraignantes notamment pour les particuliers.

MAIRIE DE BUC

251

Reçu le 28 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20240410-2024-04-04-12-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**La méthanisation** : Elle est souvent préconisée pour la transformation des déchets alimentaires (actualité) et pour la transformation des déjections animales. Il convient de bien penser à l'emplacement (enfouissement ou non), aux transports d'acheminement des entrants et des sortants nécessaires au bon fonctionnement de l'installation et éventuellement aux risques de pollution des rivières (accident). Avant de se précipiter il convient de connaître les dispositions prises par VGP en ce qui concerne les déchets alimentaires. Pour le moment aucune étude ne démontre le besoin d'une telle unité sur la commune. Il serait peu opportun d'envisager celle-ci sur Buc pour répondre aux besoins des communes avoisinantes. La carte prédéfinie proposée n'est absolument pas pertinente.

**La Géothermie** : Il convient de dissocier la géothermie de surface et celle de profondeur.

La géothermie de surface qui est couplée avec une pompe à chaleur (silencieuse) peut être envisagée sur la ZAE et le fort. Maintenant sur les bâtiments existants cela semble plus compliqué. Il faudrait étudier les contraintes, l'esthétique et le retour sur investissement. Par ailleurs une multiplication des pompes à chaleur ne constitue pas toujours un visuel très esthétique.

La géothermie de profondeur peut sans doute être une solution très intéressante. Toutefois il faut noter que la France est très en retard dans le domaine. Cependant cela demande des études et analyses précises. L'avantage est qu'il s'agit d'une énergie locale, durable, sans nuisance et avec un coût plus stable. On peut s'interroger sur le coût global (analyse, forage, circuit de chaleur ... et le retour sur investissement). Toutefois sans doute rentable sur le très long terme.

La région a lancé une étude sur deux mois sur le Sud et l'ouest de la région Ile de France (plus en retard) afin de déterminer les zones les plus propices (Géo scan par camion vibreur). Les résultats finaux seront diffusés le deuxième semestre 2025 avec un premier résultat transmis aux collectivités au cours du deuxième semestre 2024. Il est donc très difficile de se prononcer sur des zones avant ces résultats.

L'intérêt de Versailles qui bénéficie déjà d'un réseau de chaleur (Verséo) de 22 km est évident. Après forage le raccordement pourrait se faire sur le réseau existant. De plus le nouveau quartier de Satory proche de la centrale de production existante est également une solution intéressante. Versailles possède déjà des infrastructures. Il en est de même pour le projet actuel du Chesnay Rocquencourt qui doit couvrir la grande « résidence Parly2 », l'hôpital Mignot, le complexe nouvelle France ainsi que des complexes scolaires. Ce dernier projet est évalué à 30 millions d'euros dont une subvention entre 30 et 40% de l'ADEME.

Par contre pour Buc, seul le Fort pourrait être aménagé autour d'un réseau de chaleur géothermique. Toutefois, il semble que le projet sera étudié avant mi 2025. Il serait sans doute important de l'envisager dès 2024 puisque les collectivités doivent obtenir les premiers résultats cette année. Ceci est très important si cette perspective était envisageable.

**La chaleur fatale** : S'agissant essentiellement du cycle industriel, la ZAE semble la zone appropriée pour une récupération en local. Toute nouvelle implantation de zone d'activité économique devrait être étudiée sous cet angle.

Véronique Huynh, Frédérique Sarrau, Frank Marquet, Pierrette Mazery

Groupe Buc Désir

Le 28/02/2024



Actués de réception en préfecture  
078-217801174-20240410-2024-04-04-12-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**Identification des zone d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Buc**  
Bilan de la concertation du public



ven. 01/03/2024 17:49

Ville de Buc <nepasrepondre@villedebuc.fr>

Concertation publique ZAENR

À Urbanisme

**i** Vous avez répondu à ce message le 27/03/2024 18:31.  
Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

Nom : [REDACTED]

Prénom : [REDACTED]

Adresse mail : [REDACTED]

Pièce à déposer :

**Encart expression libre :** Dans la surface délimitée pour le photovoltaïque figure une zone, proche des arcades, contrainte par les bâtiments de France. Quel est alors la procédure à suivre pour installer une surface de panneau ? Je dispose d'une surface d'environ 100m<sup>2</sup> orientée sud-sud-est et inclinée à 45°. Donc plutôt propice à une installation. La Commune et VGP envisagent-t-ils une aide, notamment financière ?Même remarque concernant le thermique solaireCordialement [REDACTED]

**Identification des zone d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Buc**  
Bilan de la concertation du public



Buc, le 7 mas 2024

Contribution A.P.A.C.H. à la concertation publique sur la délimitation des zones d'accélération pour l'implantation de production d'énergies renouvelables à Buc

A.P.A.C.H. salue l'initiative de la commune visant à consulter la population en vue de répondre à l'obligation qui lui est faite par la loi « APER » du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Elle tient toutefois à rappeler que **la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas**. La production d'énergie, y compris renouvelable, consomme elle-même de l'énergie. **La priorité absolue doit être accordée aux efforts à accomplir pour généraliser et renforcer la sobriété en matière de consommation énergétique.**

Cette priorité a d'ailleurs été rappelée lors d'une réunion publique organisée par la municipalité sur le sujet de la transition énergétique le 5 janvier 2021 en répondant à la question « comment procéder à la transition énergétique ? » par « Produire de l'énergie renouvelable lorsque le potentiel d'économie (isolation, optimisation de la consommation) sera épuisé ».

Ce potentiel d'économie est encore très loin d'être épuisé aujourd'hui sur la commune de Buc. Par conséquent, c'est d'abord là-dessus que les efforts collectifs et individuels doivent encore porter en priorité.

A.P.A.C.H. regrette la durée trop courte de la concertation actuelle qui s'est principalement déroulée en période de vacances scolaires pendant lesquelles un grand nombre de familles s'absentent du territoire et ont en conséquence plus de mal à contribuer.

A.P.A.C.H. reconnaît comme logique et sage d'**orienter et d'accélérer le développement de l'implantation d'unités de production d'énergie renouvelable prioritairement vers les zones les plus favorables une fois que celles-ci auront été définies de façon pertinente et justifiée sur base d'étude préalable sérieuse.**

Leur acceptabilité par les Bucois est également un des éléments à prendre en compte et cette concertation préalable contribue à s'en assurer.

En proposant aujourd'hui de retenir de très (trop) larges zones, sans avoir préalablement démontré leur pertinence particulière, il semble que les propositions qui sont faites sont largement surestimées.

Ceci d'autant plus que les implantations sont toujours possibles en dehors des zones prioritaires d'accélération qui seront identifiées.

Association bucoise pour la Protection et l'Amélioration du Cadre de vie, de l'Habitat et de l'environnement

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20240410-2024-04-04-12-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024 Page 8 sur 18

### Pour le solaire

Des cartes identifiant le potentiel solaire de la commune de Buc ont été établies.



Potentiel solaire Buc 2019 sur smartidf services 2020

Elles indiquent que c'est la ZAE qui bénéficie du potentiel solaire le plus favorable à Buc. C'est cette zone qui devra être retenue comme ZAEnR pour le solaire, d'autant plus que 44% de la consommation sur la commune concerne l'activité industrielle, loin devant tout le reste et que l'électricité produite (principalement de jour) peut être consommée directement sur place au moment même de sa production. (smartidf.services 2023).

Une partie importante du territoire communal est reconnue pour la qualité de son paysage. De vastes surfaces sont incluses dans des périmètres protégés comme le site classé de la vallée de la Bièvre ou les abords de monuments historiques. Ces zones ne doivent pas être incluses dans les zones prioritaires d'accélération.

Le fait de ne pas être situé en ZAEnR n'interdisant pas d'office l'implantation d'une unité de production d'énergie renouvelable, il ne nous apparaît pas souhaitable de placer l'intégralité des zones urbaines et des terrains situés en zone agricole ou même naturelle de Buc en ZAEnR pour le solaire.

Les secteurs complémentaires proposés ne devraient pas non plus être intégrés dans leur globalité en ZAEnR.

Le modèle d'implantation de panneau photovoltaïque sur le toit d'une maison donné dans le document diffusé par la commune est plutôt un exemple de ce qu'on ne devrait pas voir dans notre joli village.



Exemple donné dans les documents diffusés



Exemple de toit solaire plus acceptable esthétiquement pour le voisinage

**Identification des zone d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Buc**  
Bilan de la concertation du public

Pour éviter la multiplication de projets individuels disparates, pas toujours très esthétiques ni bien acceptés par le voisinage obligé d'en supporter la présence sans pour autant être aussi bien orienté pour implanter une installation efficace, des projets participatifs collectifs, très bien situés dans des zones particulièrement favorables et ayant peu d'impact négatif sur l'entourage, pourraient être favorisés.

Ils pourraient être situés dans la ZAE ou sur le toit du LFA ou du collège ou sur les toits plats de immeubles collectifs où les installations pourraient être masquées de la vue depuis l'espace public.

Ces projets pourraient être une alternative heureuse à des projets individuels qui laisse chacun seul aux prises avec une recherche pas si évidente de fournisseur, l'entretien en cours d'utilisation et le démantèlement en fin de parcours notamment.

**Pour la géothermie**

Il faudrait-il attendre le résultat du test actuellement en cours à Buc pour définir les zones prioritaires d'accélération pour l'implantation de ce procédé de production de chaleur.

Ne faudrait-il pas également dissocier la partie du territoire propice à la géothermie de surface et celle favorable à la géothermie profonde ?

**Pour la méthanisation**

Rien n'a prouvé que l'écosystème environnant, auquel il est fait allusion dans le document, peut-être suffisant pour faire fonctionner une unité de méthanisation dans des conditions acceptables à Buc. L'impact, sur la circulation dans la commune des camions apportant les intrants nécessaires au fonctionnement d'un méthaniseur, mais qui ne seront pas produits sur place, et des camions repartant avec les boues résiduelles, doit être quantifié et publié en même temps que la proposition d'implantation pour que les avis qui seront exprimés le soient en parfaite connaissance de cause.

Quant à l'implantation d'un méthaniseur comme totem d'entrée sud de la ville, on ose croire que la commune peut mieux faire, sauf à vouloir confirmer l'image de Buc comme ville des déchets.

**Pour la chaleur Fatale**

A.P.A.C.H. n'a pas de remarque sur la localisation la plus favorable proposée sur la ZAE

Le conseil d'administration



**Identification des zone d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Buc**  
Bilan de la concertation du public



Mairie de Buc  
Hôtel de ville  
4, rue des Frères Robin  
78530 Buc

Objet : Contribution AVB à la concertation pour la délimitation de la ZAEnR à Buc

Buc, le 7 mars 2024

La production d'énergie, y compris renouvelable, consomme elle-même de l'énergie.

L'accès illimité à l'énergie n'étant pas encore possible.

La priorité absolue doit aujourd'hui être accordée aux efforts à accomplir pour généraliser et renforcer la sobriété en matière de consommation énergétique.

Le potentiel d'économie par l'isolation des bâtiments ou l'optimisation de la consommation doit être encouragé et aidé lorsque c'est possible pour une efficacité optimale sans consommation supplémentaire d'énergie.

Une vaste partie du territoire de la commune de Buc est remarquable pour la qualité de son paysage, ses espaces naturels, son patrimoine.

Plusieurs zones sont incluses dans des périmètres de protection. Elles ne bénéficient pas potentiel solaire particulièrement favorable mais sont tout de même incluses, à tort à notre avis, dans la ZAEnR proposée par la commune.

L'implantation d'une unité de production d'énergie renouvelable n'étant pas interdite en dehors de la ZAEnR, ces zones protégées comme le site classé de la vallée de la Bièvre, doivent être exclues de son périmètre, notamment pour le solaire.

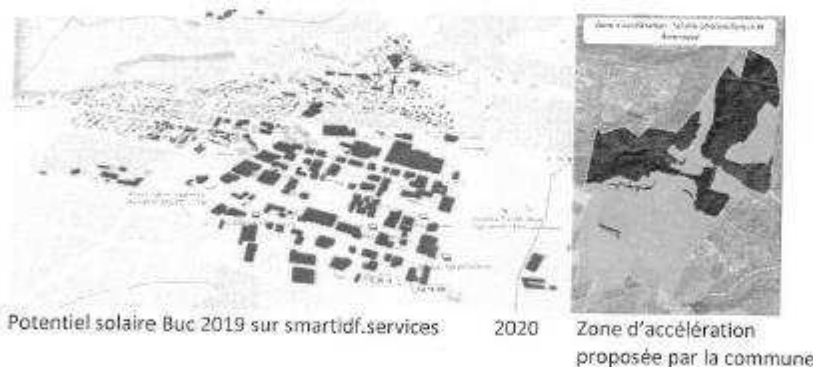
La délimitation des zones d'accélération pour l'implantation d'unités de production d'énergie renouvelable doit être **prioritairement** réservée aux zones les plus favorables avérées.

**Pour le solaire**

Des cartes identifiant le potentiel solaire de la commune de Buc ont été établies.

## Identification des zone d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Buc

Bilan de la concertation du public



Elles indiquent que c'est la ZAE qui bénéficie du potentiel solaire le plus favorable à Buc. C'est cette zone qui doit être incluse dans le périmètre de la ZAEnR avec le toit du LFA et du collège mais également les toits terrasses du nord de la commune où les implantations, hors site classé ou inscrit, pourront être masquées de la vue depuis le domaine public.

La zone qui est proposée par la commune inclut à tort quasiment tout le territoire hors forêt domaniale de Versailles.

La zone ZAEnR proposée par la commune devrait notamment exclure le site classé de la vallée de la Bièvre de son périmètre ainsi que les zones situées dans le périmètre protégé des monuments historiques qui n'ont par ailleurs pas été identifiées comme étant particulièrement favorables au déploiement de production d'énergie solaire.

Des projets participatifs collectifs pourraient être encouragés, soutenus et aidés. Ils permettraient de protéger les particuliers des pratiques commerciales souvent agressives et pas toujours objectivement fondées tout en bénéficiant d'une efficacité optimale d'investissement sans avoir à se soucier personnellement des problèmes d'entretien et de recyclage en fin d'exploitation. Ils pourraient également éviter les implantations disparates, rarement esthétiques (sauf à être plus coûteuses) impactant le voisinage qui ne peut pas forcément bénéficier d'une implantation rentable du fait d'une moins bonne orientation.

Les secteurs complémentaires proposés par ailleurs ne devraient pas non plus être intégrés dans leur globalité en ZAEnR.

Le modèle d'implantation de panneau photovoltaïque sur le toit d'une maison donné dans le document diffusé par la commune est plutôt un exemple de ce qu'on ne devrait pas voir dans notre joli village.

**Identification des zone d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Buc**  
Bilan de la concertation du public



Exemple donné dans les documents diffusés



Exemple de toit solaire plus acceptable pour l'environnement

**Pour la géothermie**

Un test visant à estimer la faisabilité de recourir à la géothermie profonde sur le territoire est actuellement en cours.

Il faudrait attendre le résultat de ce test pour définir les zones prioritaires d'accélération pour l'implantation de ce procédé de production de chaleur.

**Pour la méthanisation**

Rien n'a prouvé que l'écosystème environnant, auquel il est fait allusion dans le document diffusé par la commune, peut-être suffisant pour faire fonctionner une unité de méthanisation dans des conditions acceptables à Buc. L'impact, sur la circulation dans Buc des camions apportant les intrants nécessaires au fonctionnement d'un méthaniseur, mais qui ne seront pas produits sur place, et des camions repartant avec les boues résiduelles, doit être quantifié et publié en même temps que la proposition d'implantation pour que les avis qui seront exprimés le soient en parfaite connaissance de cause.

Pour les Amis de la Vallée de la Bièvre,

président



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE  
LES LOGES-EN-JOSAS

Yvelines

**Monsieur le Maire de Buc**

**Concertation ZAEnR**

**3 rue des Frères Robin**

**78530 BUC**

Les Loges-en-Josas, le **08 MARS 2024**

**Réf.** : Courrier n°U-2024/16

**Objet** : Concertation ZAEnR de la commune de Buc

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la concertation du public mise en place sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) repérées sur le territoire bucois, la commune des Loges-en-Josas souhaite faire part de ses observations, notamment quant au choix d'une zone d'accélération d'énergie renouvelable consacrée à la méthanisation de part et d'autre de l'avenue Jean Casale, à l'entrée sud de la ville de Buc.

Le périmètre de cette zone englobe notamment le site dit de "la Ferme Simon", rue de la Croix Blanche, matérialisée par les parcelles cadastrales ZC 5, ZC 6, ZC 25 et ZC 26. Ce site est limitrophe du territoire communal des Loges-en-Josas et en tant que Maire de la commune, je vous présente mes observations à ce sujet.

En effet, si nous sommes favorables au développement des énergies renouvelables, il ne nous semble pas opportun de proposer la méthanisation sur ce site pour les raisons suivantes :

- L'impact paysager est très fort : en lisière agricole du Plateau de Saclay, sur une entrée de ville à la perspective lointaine. Le paysage est un bien commun qui transcende les limites communales. J'estime qu'il nous faut le préserver et le valoriser sur ces espaces situées en limite entre zone urbaine et zone agricole.
- L'actuel accès de la "ferme Simon" est située rue de la Croix Blanche dont la double courbe à la sortie du rond-point de la Route Départementale 938 n'est pas la mieux adaptée pour une augmentation du flux de poids lourds, ce qui sera automatiquement généré par un tel projet. Nous constatons déjà que le croisement de bus et/ou poids lourds à cet endroit est difficile.

Commune des Loges-en-Josas - 2 Grande Rue 78350 LES LOGES-EN-JOSAS  
Tél. : 01 39 07 16 70 - Télécopie : 01 39 07 16 79  
accueil@mairielogesenjosas.fr

Tout courrier doit être adressé au nom de : Madame le Maire

Accusé de réception en préfecture

078-217801174-20240410-2024-04-04-12-DE

Date de télétransmission : 11/04/2024

Date de réception préfecture : 11/04/2024 Page 14 sur 18

**Identification des zone d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Buc**  
Bilan de la concertation du public

L'accès à une telle structure demandera forcément des investissements très conséquents pour améliorer son accès.

- La "ferme Simon" est une zone agricole de la Zone de Protection des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ZPNAF) du Plateau de Saclay, dispositif supra-communal de protection de l'environnement. Sur ce type de parcelles, il peut certes être autorisé un méthaniseur agricole. Toutefois, il me semble largement préférable de consacrer cette parcelle au développement de l'alimentation locale. Quant au méthaniseur en question, il pourrait plus utilement être implanté sur des parcelles de la zone d'activités où son aspect se confondrait bien plus aisément avec son environnement qu'en front agricole.
- Enfin, la zone d'implantation de ce potentiel méthaniseur est située à l'extrémité sud-est du territoire bucois. Notre territoire local est soumis à des vents dominants sud-ouest, en témoigne la rose des vents de l'aérodrome de Toussus-le-Noble (voir pièce jointe). Si la technique de méthanisation est en constante évolution, l'actualité nous montre que ce type de structures est bien souvent accompagnée de nuisances olfactives incommodantes pour les riverains. Or, compte tenu des vents dominants, les premiers concernés par ces nuisances seraient les habitants des Loges-en-Josas.

Pour l'ensemble de ces raisons, j'estime que la requalification du site de la "Ferme Simon" pour l'implantation d'un projet de méthaniseur agricole n'est pas opportune sur les parcelles cadastrales ZC 5, ZC 6, ZC 25 et ZC 26 de la commune de Buc.

Je reste à votre disposition pour échanger sur ce sujet et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

*Merci de la prise en  
compte de ces éléments*

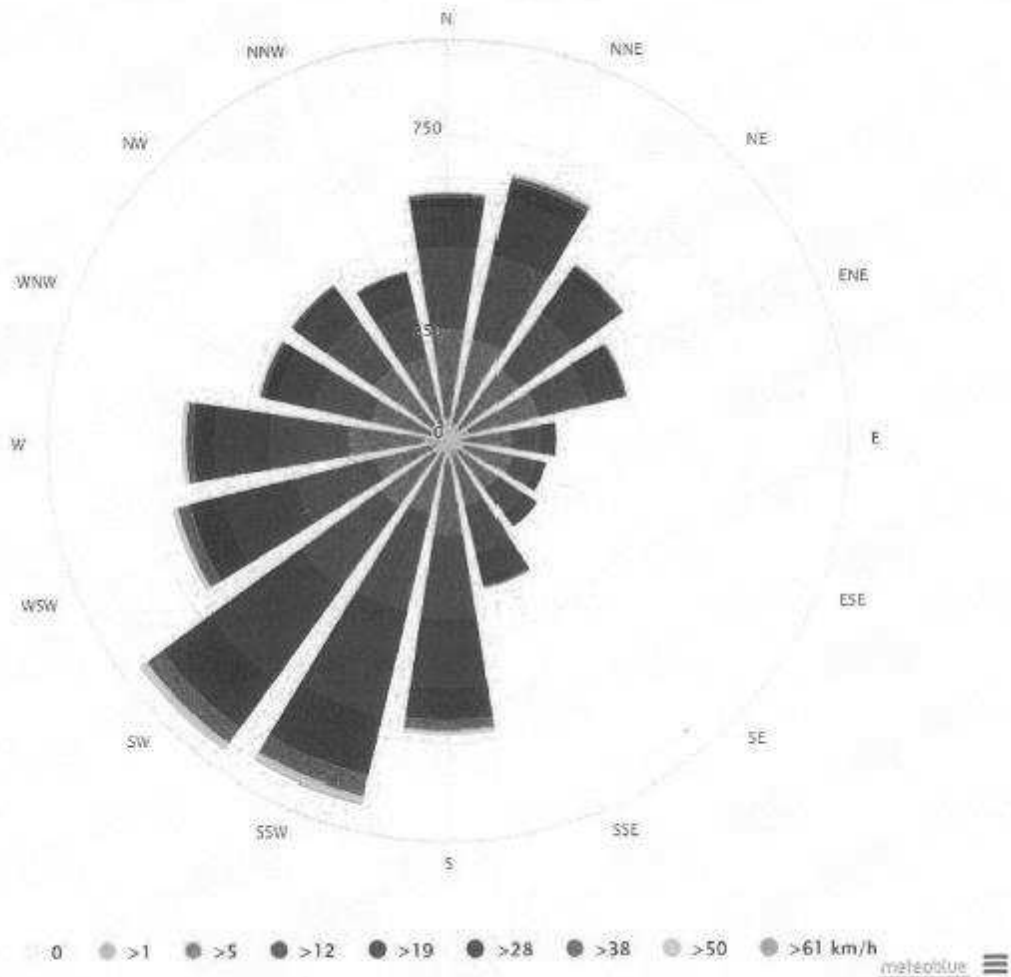


Le Maire,

*C. Doucerain*  
Caroline DOUCERAIN

**Identification des zone d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Buc**  
Bilan de la concertation du public

Rose des vents



La Rose des Vents pour Aéroport de Toussus-le-Noble montre combien d'heures par an le vent souffle dans la direction indiquée. Exemple SO: Le vent souffle du sud-ouest (SO) au nord-est (NE).



## **C. CONCLUSIONS**

De manière générale, l'ensemble des contributions soulignent l'importance de la priorité de la sobriété énergétique avant la production d'énergie.

### **1) Solaire photovoltaïque et thermique**

Les zones définies sont jugées larges, en préconisant qu'il convient de se baser sur le potentiel solaire pour les déterminer.

Il est souligné que certaines parties du territoire sont situées en sites protégés, et qu'à ce titre, la protection attachée à ces secteurs doit primer. Il est proposé de ne pas les cibler en zone d'accélération.

A la lecture de ces contributions et débat en commission mixte réunie le 7 mars 2024, il est proposé d'exclure les terres agricoles de la zone d'accélération afin de préserver leur caractère cultivable, hormis le terrain agricole situé rue de la Croix Blanche, appartenant à la commune, qui comporte de nombreux bâtiments. Il est également proposé de supprimer le secteur du parc du château.

Il convient de rappeler que la localisation d'un projet en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de l'autorisation administrative. L'instruction des projets au cas par cas est maintenue afin de vérifier le respect des dispositions réglementaires qui lui sont applicables (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, protection du patrimoine, etc.). Tout dossier sera instruit par la Ville, avec l'accord obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France, et de l'Inspection des sites le cas échéant. L'identification de zones d'accélération sur ces secteurs ne compromet pas leur protection.

### **2) Géothermie**

Il est regretté qu'aucune distinction ne soit faite entre la géothermie profonde et la géothermie de surface.

Il est pointé le manque d'étude préalable.

Il convient de rappeler que la loi ne permet pas aux communes de les dissocier. Une cartographie doit être réalisée par énergie.

Par ailleurs, la loi n'impose pas la démonstration d'un gisement pour la définition des zones d'accélération. A ce jour, une étude a été réalisée en 2023 par la commune pour étudier le potentiel d'une géothermie de surface dans le secteur autour de la mairie puisque de nombreux bâtiments communaux y sont localisés. Versailles Grand Parc a également lancé récemment une étude de prospection en géothermie profonde sur le territoire de l'agglomération.

Suite au débat qui a eu lieu en commission mixte, il est proposé de faire évoluer la cartographie de la géothermie, par souci de cohérence, en incluant un nouveau secteur : la zone boisée située rue du Parc de la Guérinière. En effet, d'autres zones boisées comme le domaine de la Sauvegarde de l'Enfance ou l'espace vert de la résidence Haut-Pré ont été initialement proposées pour intégrer la zone d'accélération.

### **3) Méthanisation**

Il est questionné sur la quantité de gisement disponible permettant le fonctionnement d'une unité de méthanisation, sur la pertinence de sa localisation, sur le trafic induit de poids-lourds, sur l'accessibilité au site et sur les potentielles nuisances olfactives.

La commune a ciblé ses terrains après avoir analysé le bilan des intrants potentiels, réalisé par GRDF. Le gisement présent sur le territoire communal et à proximité permettrait de faire fonctionner une petite unité de méthanisation agricole. Du fait de la présence de haras et centres équestres, ainsi que d'exploitants agricoles aux alentours, les déchets verts, les fumiers équins et les cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) seraient accueillis dans l'unité de méthanisation.

Par ailleurs, au-delà de permettre la production de biogaz à injecter dans le réseau de gaz de la Ville, l'unité de méthanisation pourrait fournir aux exploitants du plateau un engrais naturel.

En raison de sa taille, l'unité de méthanisation ne générerait pas un trafic dense. Il est estimé la venue d'un ou deux camions ou tracteurs par jour. Des études complémentaires devront néanmoins être menées pour préfigurer le volume disponible et le trafic induit.

Si un projet de ce type pourrait se réaliser sur Buc, la commune accordera une vigilance accrue à son intégration paysagère.

Quant aux nuisances olfactives, s'il en subsisterait malgré la maîtrise de cette technologie pour pallier ce risque, le lieu d'implantation de l'unité serait assez éloigné des habitations, y compris sur le territoire de la commune des Loges-en-Josas.

Suite au débat de la commission mixte, il est proposé de réduire la zone d'accélération à la parcelle cadastrée ZB 26, située rue de la Croix Blanche, sur laquelle se trouve l'amas de déchet, en vue de conserver les terres agricoles pour les cultures.

### **4) Chaleur fatale**

La zone d'activités économiques est jugée le secteur le plus favorable.

La cartographie est inchangée.



**BOURAHLA Samira**

---

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** jeudi 11 avril 2024 08:54  
**À:** Service Commande Publique  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-04-04-12

## **!:. Notification FAST :**

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-04-04-12, télétransmis par Stéphane GRASSET.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20240410-2024-04-04-12-DE.

### **Informations sur l'acte**

Numero : 2024-04-04-12  
Objet : Adoption zones d'accélération des énergies renouvelables  
Date de décision : 10/04/2024  
Date de transmission : 11/04/2024  
Nature de l'acte : Délibération  
Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.8. Environnement

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

### **FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel  
<https://www.efast.fr>